

# Action Nature

## Communiqué de presse

Le 9 octobre 2003

### La France : État voyou

#### **Destruction en cours d'un site Natura 2000 dans la Sarthe, malgré la mise en demeure de la Commission Européenne**

Par arrêté en date du 29 septembre 2003, le préfet de la Sarthe autorise l'abattage d'arbres abritant une colonie d'un insecte particulièrement rare, le pique-prune, qui est protégé par une directive européenne (directive « habitats »). Cela afin de construire un nouveau tronçon de l'autoroute A28 à l'intérieur d'un site Natura 2000 : la Forêt de Bercé dans le sud du département.

Cette affaire déjà ancienne (voir l'historique des faits ci-joint) a valu à la France une mise en demeure de la Commission européenne en 2001.

Pensant pouvoir obtenir une dérogation à cette directive, le ministère de l'écologie a consulté cet été, en procédure d'urgence, le Conseil National de Protection de la Nature. Les experts de cette commission ont majoritairement donné un avis défavorable à l'abattage des arbres. Cela ne faisant pas les affaires des aménageurs, ces mêmes experts devaient être à nouveau consultés en novembre. Mais ce ne sera plus la peine : si les travaux ne sont pas immédiatement stoppés, il ne restera plus un seul arbre debout sur le tracé de cette autoroute.

Action Nature a immédiatement saisi la commission européenne pour que cesse ce massacre.

Action Nature dénonce les manœuvres et les méthodes employées par les divers ministères en cause, et déplore la destruction de ce site d'intérêt international pour la conservation d'une espèce rare. Une nouvelle fois, la diversité biologique est sacrifiée au profit d'aménagements autoroutiers dont l'utilité n'est toujours pas démontrée. Des discours à la réalité, une fois de plus nous ne pouvons que constater l'incohérence.

## **Historique de l' « affaire »**

La construction de l'autoroute A28 est stoppée au sud du Mans depuis 1997. C'est le fruit du travail d'une vingtaine d'associations de protection de l'environnement locales, nationales et internationales qui militent pour l'abandon de ce projet non rentable (1.2 milliard d'€uros pour n'accueillir au mieux que 4000 véhicules par jour) en terme d'aménagement du territoire, catastrophique pour la gestion des crues et destructeur pour la biodiversité. La découverte en 1996 sur le tracé de l'A28 du scarabée pique-prune, témoin de cette biodiversité et strictement protégé au niveau européen et international, est venu renforcer la pertinence des analyses associatives et a conduit à introduire devant la Commission Européenne un recours contre la France pour manquement à ses obligations de protection de l'espèce et de ses habitats et carence d'étude d'impact, notamment du point de vue hydraulique.

Depuis 1997, la France, sous la poussée des bétonneurs et asphaltateurs, louvoie dans ses réponses et tente de minimiser le problème. La Commission Européenne n'est pas dupe de cette couardise politique et a décidé d'adresser un avis motivé en décembre 2001 aux autorités françaises. C'est la dernière étape avant le passage devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne.

Par cet avis motivé, la commission européenne demande explicitement aux autorités françaises d'assurer une protection stricte aux aires de repos et de nidification de notre scarabée, conformément à la directive Habitat. Nos coléoptères nichant dans les vieux arbres feuillus âgés de plus de 150 ans, c'est bien ce patrimoine végétal qui doit bénéficier aujourd'hui d'une protection stricte. Cette lecture du droit communautaire est une grande avancée pour la prise en compte de la conservation de la biodiversité, accordant enfin une reconnaissance à la valeur biologique de nos vieux arbres et de leurs habitants. Il est évident qu'un tel statut de protection peut avoir une portée considérable en terme d'aménagement rural (conservation des arbres remarquables, mais au-delà, des systèmes bocagers, des haies et des talus) et doit conduire à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les travaux agricoles, tels les remembrements.